



GUIDE

PRÉVENTION VIOLENCES INTRAFAMILIALES

LES VIOLENCES CONJUGALES, C'EST COURANT.

C'est une femme qui meurt tous les 3 jours en France sous les coups de son (ex) compagnon.

Ces violences concernent tous les milieux sociaux, tous les âges, tous les couples...

QUELQUES CHIFFRES

225 000

femmes par an âgées de 18 à 75 ans, **victimes de violences physiques et/ou sexuelles** commises par leur partenaire intime (ancien ou actuel) en moyenne

93 000

femmes par an **victimes de viol et/ou tentative de viol.**

9 femmes sur 10 connaissent leur agresseur.

1 femme sur 10

victime de violences au sein de son couple.

NE PAS MINIMISER LA SITUATION

- « J'ai peur »
- « Mais je l'aime »
- « Mais personne ne va me croire »
- « Ça n'arrive pas souvent quand même »
- « Il n'est pas responsable, il était alcoolisé »
- « Les femmes battues, ça concerne les pauvres »
- « Je ne suis pas victime puisqu'il ne me tape pas »
- « Je ne sais pas où aller, j'ai peur de ne pas m'en sortir »
- « Et puis c'est un bon père, il ne s'en prend pas aux enfants »
- « C'est de ma faute, le repas n'était pas prêt, je suis mal organisée »

« Les violences faites aux femmes se définissent comme tout acte de violences dirigé contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. »

Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, ONU - 1993

LES VIOLENCES, PARLONS-EN !

Vous n'êtes pas responsable. Ne restez pas isolé(e).

Le **39 19** est un numéro d'écoute national destiné aux victimes de toutes formes de violences (violences conjugales, violences sexuelles, violences au travail, mutilations sexuelles féminines, mariages forcés) ainsi qu'à leur entourage et aux professionnels concernés.

Il assure une écoute, une information et, en fonction des demandes, une orientation adaptée vers les dispositifs locaux d'accompagnement et de prise en charge.

**VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN
DE VIOLENCES, APPELEZ LE**



STOP-VIOLENCES-FEMMES.GOUV.FR

SAVOIR IDENTIFIER

Votre partenaire, conjoint, ex-compagnon, concubin, copain...

Vous impose
des relations
sexuelles

Vous gifle

Vous surveille
via le GPS de
votre téléphone

Vous dénigre

Vous humilie

Vous enferme

Contrôle vos sorties

Vous appelle 40 fois/heure

BRISER LE SILENCE

EN PARLER POUR...

- Connaître **vos droits et la loi**
- Identifier les **situations** de violences
- **Se protéger**
- Prévenir les **risques**
- Contacter des **professionnels**



Des professionnels sont à votre écoute pour vous conseiller/orienter/accompagner dans vos démarches.

UMJ

- **Unité Médico-Judiciaire CH Cherbourg**
Entrée des urgences
Du lundi au vendredi, sur RDV : 02 33 20 78 97
- **Unité Médico-Judiciaire CH Saint-Lô**
Entrée principale
Du lundi au vendredi, sur RDV : 02 33 06 30 78
- **Unité Médico-Judiciaire Avranches**
Antenne UMJ
Lundi et jeudi AM, sur RDV : 02 33 06 30 78

ACJM

- **Cherbourg :**
 - **Siège principal**
Rue des Tribunaux
acjm.cherbourg@wanadoo.fr
02 33 78 98 49 - www.acjm.info
Du lundi au vendredi : 9h-12h / 13h30-17h
 - **Commissariat**
Rue du Val de Saire
Lundi et jeudi : 9h-12h / 13h30-17h
 - **Tribunal judiciaire**
Bureau d'aide aux victimes
Mardi et mercredi : 9h-12h / 13h30-17h
 - **Maison Olympe de Gouges**
Rue Île de France
Un jeudi par mois : 9h-12h
- **Tourlaville :**
 - **Mairie déléguée**
1 mercredi sur 2 : 13h30-17h
- **Equeurdreville-Hainneville :**
 - **Espace Puzzle**
25 Rue Jean Moulin
Un vendredi par mois : 9h-12h

N°NATIONAUX

- **3919**
Numéro d'écoute national destiné aux victimes de violences, à leur entourage et aux professionnels concernés.
Appel anonyme et gratuit, 7j/7 :
9h-22h du lundi au vendredi
9h-18h samedi, dimanche et jours fériés
- **SOS VIOL**
Numéro d'écoute national, anonyme et gratuit, destiné aux femmes victimes de viol ou d'agression sexuelle, leur entourage ou les professionnels concernés
0800 05 95 95
- **119**
Enfance maltraitée
7j/7, 24h/24

CE QUE DIT LA LOI

Loi du 22 juillet 1992 : « les violences conjugales sont reconnues par la loi comme une circonstance aggravante ».

CMS

Centres Médico-Sociaux

- **Cherbourg Hague**
Avenue de Normandie
50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN
02 33 10 01 50
cms.cherbourg-hague@manche.fr
Mardi : 13h30-17h
Autres jours : 8h30-12h / 13h30-17h
- **Cherbourg Val de Saire**
Place Jean Moulin
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
02 33 88 77 10
cms-cherbourg-valdesaire@manche.fr
Jeudi : 8h30-12h / 13h30-17h
Autres jours : 13h30-17h
- **Valognais**
27 Bis Rue du Grand Moulin
50700 VALOGNES
02 33 21 74 00
cms-valognes@manche.fr
Jeudi : 13h30-17h
Autres jours : 8h30-12h / 13h30-17h

URGENCES

- **Police Nationale 17 ou 112**
2 Rue du Val de Saire
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
02 33 88 76 76
Dépôt de plainte / information sur les droits et orientation, majeurs et mineurs
7j/7, 24h/24
- **SAMU SOCIAL 115**
Toute situation d'urgence
7j/7, 24h/24
- **POMPIERS 118**
Toute situation d'urgence
7j/7, 24h/24

Loi du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes : les violences sont un délit relevant du tribunal correctionnel passibles d'une amende et/ou de peine pouvant aller de 3 à 5 ans d'enfermement.

De plus, l'ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales est renforcée. Elle peut être prise avant ou après un dépôt de plainte.

CIDFF 50

- **Centre d'information sur les droits des femmes et des familles**
17 Passage Digard
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
02 33 94 77 05
contact@cidffmanche.fr
3^{ème} jeudi matin de chaque mois

CHRS

- **Louise Michel**
2 Rue Cotis Capel
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
02 33 88 55 77

ASSOCIATIONS

- **Locales :**
 - **Sortir du silence**
101 Rue Jacques Prévert
50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN
02 33 93 92 72
sortirdusilence@laposte.fr
Lundi : 11h-13h
Mercredi : 18h - 20h
 - **La Belle Échappée**
Maison Olympe de Gouges (2^{ème} étage)
Rue Île de France
50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN
06 68 53 10 06
- **Autres :**
 - **Femmes pour le dire, femmes pour agir**
Écoute pour les femmes en situation de handicap et victimes de violences
01 40 47 06 06
 - **08 Victimes**
Fédération généraliste d'aide aux victimes
08 842 846 37
Coût d'un appel local, 7j/7

QUELS TYPES DE VIOLENCES ?

Que vous soyez marié(e), pacsé(e), concubin(e), ex-conjoint(e) ou ex-partenaire, vous pouvez être concerné(e) par des comportements violents et la loi le reconnaît. **Violenter quelqu'un, ce n'est pas l'aimer.** Les violences au sein du couple sont multiples et peuvent coexister.



QUE FAIRE ?

1



Se rendre au commissariat/gendarmerie pour **déposer une plainte**.

Les autorités ont pour obligation de vous recevoir et de recueillir votre déclaration, même si vous n'avez pas encore de certificat médical.

Vous pouvez également écrire au Procureur de la République.

Éléments à fournir pour déposer plainte, si vous en disposez :

- Coordonnées de l'auteur des violences
- Tous les éléments, preuves attestant des violences (mails, témoignages, SMS, factures détaillées avec les appels, lettres...)
- Certificat médical détaillé, attestant des blessures et lésions ainsi que le nombre de jours d'ITT

Un **récépissé** du procès verbal doit vous être adressé.

2



Faire **constater ses blessures par un médecin.**

Qu'une plainte soit déposée ou non, il est important de faire constater ses blessures.

N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec un médecin ou l'UMJ pour qu'il puisse attester et constater vos blessures.

3



Contactez les associations d'aide aux victimes et/ou les associations spécialisées.

Les associations et les personnes ressources vous accueillent, vous écoutent et vous accompagnent dans vos démarches si vous le souhaitez.

À SAVOIR

La main courante permet de déclarer et dater les faits constatés alors qu'une plainte permet d'engager des poursuites envers l'auteur.

SITUATION D'URGENCE ?

17 ou 112



HÉBERGEMENT ?

115



Comment quitter son domicile ?

Si vous souhaitez partir en urgence et que vous pouvez quitter votre logement, pensez à déposer en lieu sûr :

- Quelques vêtements
- Des photocopies de vos papiers d'identités, ceux de vos enfants et autres papiers importants (livret de famille, avis d'imposition, quittances de loyer, bulletins de salaire, carte vitale...)
- Vos éléments de preuve

SE FAIRE ACCOMPAGNER

Sur le territoire métropolitain, les personnes ressources vous accompagnent selon vos choix et vos besoins. Les équipes pluridisciplinaires vous aident dans vos démarches juridiques, administratives, d'hébergement d'urgence, de logement, de soutien psychologique...

- **Accompagnement personnalisé :**

En fonction de vos choix, les équipes pluridisciplinaires vous aident dans vos démarches :

- Hébergement d'urgence et logement
- Santé
- Accompagnement social
- Insertion professionnelle
- Consultation juridique...

- **Accompagnement selon plusieurs formes :**

Les acteurs vous aident dans vos démarches administratives et l'instruction des demandes pour le RSA par exemple.

Plusieurs acteurs proposent également des groupes de paroles pour les femmes victimes de violences ou ayant été victimes avec des psychologues.

Des spécialistes du droit vous renseignent sur les procédures de divorce et les autres démarches juridiques que vous souhaitez entreprendre.

PROTÉGER SES ENFANTS

Vos enfants souffrent aussi de ces violences. Ils sont des victimes à part entière et peuvent être des victimes directes. **Vous protéger c'est les aider.**



Un numéro national d'urgence dédié à la protection de l'enfance existe. Si, dans le cadre des violences conjugales, vous identifiez que les enfants sont également victimes de violences, **vous pouvez appeler le 119 (Allô enfance en danger).**

Ce numéro est accessible 24h/24 et 7j/7, il est gratuit et anonyme.

Des professionnels et écoutants sont là pour vous aider et pour en parler.

À SAVOIR

Vous pouvez aussi, en tant que parent ou proche, vous rapprocher du numéro national d'écoute (3919).

LES DISPOSITIFS DE PROTECTION

Après le signalement, les autorités judiciaires sont chargées de l'enquête.

- **Vous êtes protégé(e) :**

Les associations d'aide aux victimes et du réseau France Victimes interviennent et vous accompagnent dans toutes les étapes de la procédure. Elles vous aident tout au long du processus.

Si vous avez décidé de signaler la situation aux autorités, depuis la loi du 4 août 2014 le principe de la **mesure d'éloignement du domicile du conjoint violent** s'applique dès lors que vous en faites la demande et qu'il y a un risque de nouvelles violences.

- **La loi vous protège :**

Plusieurs dispositifs existent pour vous protéger au cours de l'enquête (selon les situations) :

- Interdiction pour l'agresseur **d'entrer en contact** avec la personne victime, les enfants et les proches
- Mise à disposition d'un **TGD (téléphone grave-danger)**, selon les critères d'attribution
- Une **ordonnance de protection** peut être prononcée par le juge aux affaires familiales pour éloigner le partenaire intime violent

VOUS ÊTES TÉMOIN

EN PARLER

Vous êtes témoin de violences, quelles qu'elles soient ? Parlez-en pour :

- Encourager vos proches à en parler, à se confier et à vous faire confiance
- Aider vos proches à sortir d'une situation de violence.

Que faire ?



Écouter la victime



Ne pas la juger



Lui rappeler que ces violences sont inadmissibles, punies par la loi et qu'elle n'est en rien responsable



S'adresser à des professionnels spécialisés dans la lutte contre les violences



3919

NUMÉRO NATIONAL
D'ÉCOUTE, ANONYME
ET GRATUIT 7J/7

STOP-VIOLENCES-FEMMES.GOUV.FR